

AVRIL 2020

PLAN D'ACTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE EUROPÉEN

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS



Institut National
de l'Économie
Circulaire



PLAN D'ACTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE EUROPÉEN



3 PRIORITÉS



Renforcer le **pouvoir des consommateurs et des acheteurs publics**



Développer l'**éco-conception**



Intégrer l'économie circulaire dans les **procédés industriels**

7 SECTEURS CIBLES



Produits électroniques



Batteries et voitures



Emballages



Plastiques



Textiles



Construction



Alimentation

SOUTIENS TRANSVERSAUX



Mobilisation de **fonds financiers et d'aides économiques**



Appui sur **les outils numériques**



Soutien à la **comptabilité intégrée**

RECOMMANDATIONS INEC



Promouvoir la **dimension intersectorielle** de l'économie circulaire



Accélérer la prise en compte de l'économie circulaire dans les **marchés publics**



Développer un **système fiscal circulaire** cohérent



Développer la **comptabilité extra-financière**



Éduquer à l'économie circulaire



Réfléchir au « **juste besoin** »



Amorcer des réflexions autour du **changement de comportement**

**ANALYSE COMPLÈTE ET RECOMMANDATIONS À TÉLÉCHARGER SUR
INSTITUT-ECONOMIE-CIRCULAIRE.FR**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
COMPRENDRE LE PLAN D'ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE	7
1. UN PLAN D'ACTION POUR UNE EUROPE DURABLE	7
a. Favoriser l'écoconception.....	8
b. Renforcer le pouvoir des consommateurs et des acheteurs publics	8
c. Intégrer l'économie circulaire dans les procédés industriels	9
2. LES SECTEURS CLEFS.....	10
a. Les produits électroniques et les NBIC	10
b. Les batteries et les voitures.....	11
c. Les emballages.....	11
d. Les plastiques	11
e. Les textiles	12
f. La construction et le bâtiment	13
g. L'alimentation	13
3. LES LEVIERS TRANSVERSAUX.....	15
a. La mobilisation de nombreux fonds financiers et d'aides économiques	16
b. Les outils numériques.....	16
c. Le soutien à la comptabilité intégrée pour les entreprises	17
d. L'économie circulaire en lien avec les politiques de soutien à l'emploi	17
e. Intégrer la circularité dans les politiques territoriales et urbaines	17
f. La lutte contre la criminalité environnementale et la limitation des exportations de déchets	18
g. La création d'un marché efficient des matières premières secondaires.....	18
h. La toxicité des activités productives en Europe : la santé des citoyens européens comme priorité.....	18
RECOMMANDATIONS DE L'INEC	19
1. PROMOUVOIR LA DIMENSION INTERSECTORIELLE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	19
2. ACCELERER LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES MARCHES PUBLICS	20
3. POUR UN SYSTEME FISCAL CIRCULAIRE COHERENT	21
4. VERS UN DEVELOPPEMENT DE LA COMPTABILITE EXTRA-FINANCIERE	22
5. L'ÉDUCATION A L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UNE PRIORITE.....	23
6. LA NECESSITE D'UNE REFLEXION AUTOUR DU « JUSTE » BESOIN	24
7. AUTRES RECOMMANDATIONS : BLOCKCHAIN, TERRITOIRES ET CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT.....	24
a. L'NEC soutient la proposition de la Commission européenne de s'appuyer sur les nouvelles technologies, et notamment la blockchain.....	24
b. L'aspect territorial de l'économie circulaire est trop peu mis en avant par le Plan d'action économie circulaire.....	24
c. Enfin, la transition vers une économie circulaire est nécessaire accompagnée d'un changement de comportements en profondeur.....	25
PRESENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	26

INTRODUCTION

L'actualité mondiale du printemps 2020 sonne comme un nouvel appel pour transformer notre modèle de société. La crise sanitaire majeure que nous traversons révèle l'importance de la santé et du bien-être publics, l'interdépendance des marchés ainsi que la fragilité des chaînes d'approvisionnements (en matières premières, en énergie, en produits alimentaires ou encore en médicaments et dispositifs de soins). Les enjeux constatés doivent nous amener à y répondre de manière coordonnée et ambitieuse. Ainsi, au-delà d'un plan de relance visant à restaurer l'économie telle que nous la connaissons, **il est nécessaire de saisir cette occasion pour investir dans la transition vers une économie circulaire** et neutre sur le plan climatique.



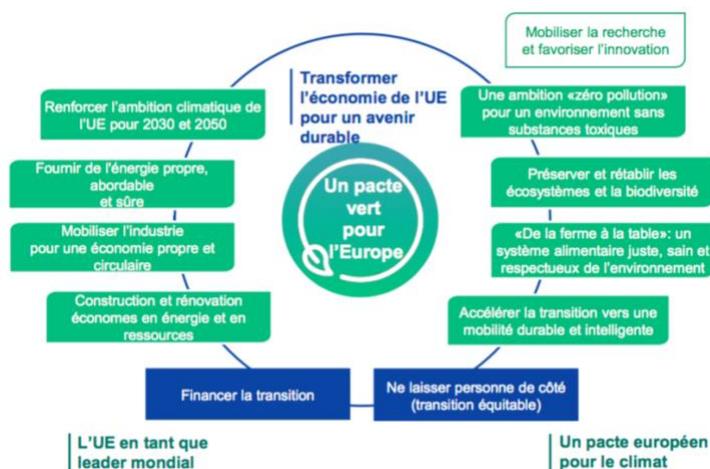
Il s'agit ainsi de **réconcilier les enjeux de court-terme** que représentent la reconstruction de l'économie à la suite de la crise du Co-Vid, la relance de la croissance et l'équilibre des marchés, **et les enjeux de « long-terme »** que sont la lutte contre le changement climatique et la construction d'une société juste et durable. Ces derniers sont tout aussi urgents. La reconstruction d'un monde plus viable doit ainsi se faire **de façon concomitante** avec les efforts déployés pour amoindrir les conséquences de la crise sanitaire.

Nos modes de production et de consommation doivent être repensés en vue de soulager **la pression sur les ressources naturelles** et découpler le bien-être de la population de leur utilisation. **L'économie européenne devra être reconstruite en accord avec les principes de l'économie circulaire** (sobriété, gestion optimale des ressources, circuits courts) pour bâtir dès aujourd'hui **un modèle viable respectant les limites de notre planète**.

“Pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, préserver notre environnement naturel et renforcer notre compétitivité économique, notre économie doit être totalement circulaire. Aujourd'hui, elle est encore essentiellement linéaire, puisque 12 % seulement des matières et des ressources secondaires y sont réintroduites.”

Frans Timmermans, Vice-Président de la Commission européenne en charge du Plan d'action

Le nouveau **Plan d'action pour une Economie Circulaire** doit servir de base à cette nouvelle économie pérenne. Publié le 11 mars 2020, ce plan constitue l'un des principaux outils du « **Green Deal** », pacte vert annoncé fin 2019 par Ursula von der Leyen, la nouvelle présidente de la Commission européenne. Celui-ci a pour but de financer une transition vers une **économie européenne compétitive, juste et efficace dans l'utilisation des ressources**.



Le Plan d'action économie circulaire propose des lignes directrices permettant d'imaginer la stratégie de sortie de crise. Ce plan inscrit tout d'abord **la nécessité d'une transition vers l'économie circulaire** : dès son introduction, la Commission rappelle que la consommation globale en Europe sollicitera les ressources disponibles de trois planètes telles que la nôtre d'ici 2050. Le plan vise à répondre à cette problématique de **disponibilité des ressources** matérielles et énergétiques à la fois en prônant des techniques et **en ciblant sept secteurs en particulier**. Il vise aussi à répondre à un **objectif de neutralité** carbone et climatique.

Cette stratégie est saluée par l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC), ainsi que par la **Plateforme Européenne des acteurs de l'économie circulaire** (ECESP¹) dont il est le représentant français. Ce réseau d'organisations pionnières en matière d'économie circulaire en Europe piloté par la Commission européenne et le Comité économique et social européen participera à sa mise en œuvre, notamment en partageant les bonnes pratiques, expériences, initiatives et volontés de collaboration de différents territoires européens. En vue de développer une vision de l'économie circulaire fédératrice et englobante en Europe, l'INEC et Orée ont publié une étude permettant de connaître **les acteurs majeurs de l'économie circulaire en Europe**² et ainsi renforcer cette coopération européenne nécessaire à la réalisation de nos ambitions.

L'INEC vous propose ainsi un **décryptage de ce Plan d'action** : objectifs, secteurs prioritairement visés, leviers transversaux mis en œuvre. Par ailleurs, **une analyse et des recommandations** sont formulées en deuxième partie de ce document, afin de nourrir le contenu de ce Plan d'action. A ce titre, l'INEC souhaite rappeler que l'économie circulaire appelle à une réflexion sur **la juste définition de nos besoins**, avant toute considération sur les techniques à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de ressources. D'autre part, les objectifs fixés par ce plan doivent se coupler d'un important travail sur **le changement des comportements**. Ces travaux sont importants pour que l'économie circulaire devienne un principe cardinal du vivre-ensemble.

¹ European Circular Economy Stakeholder Platform <https://circulareconomy.europa.eu/platform/>

² « Les réseaux majeurs de l'économie circulaire en Europe », <https://institut-economie-circulaire.fr/wp-content/uploads/2020/03/majorcirculareconomynetworks.pdf>

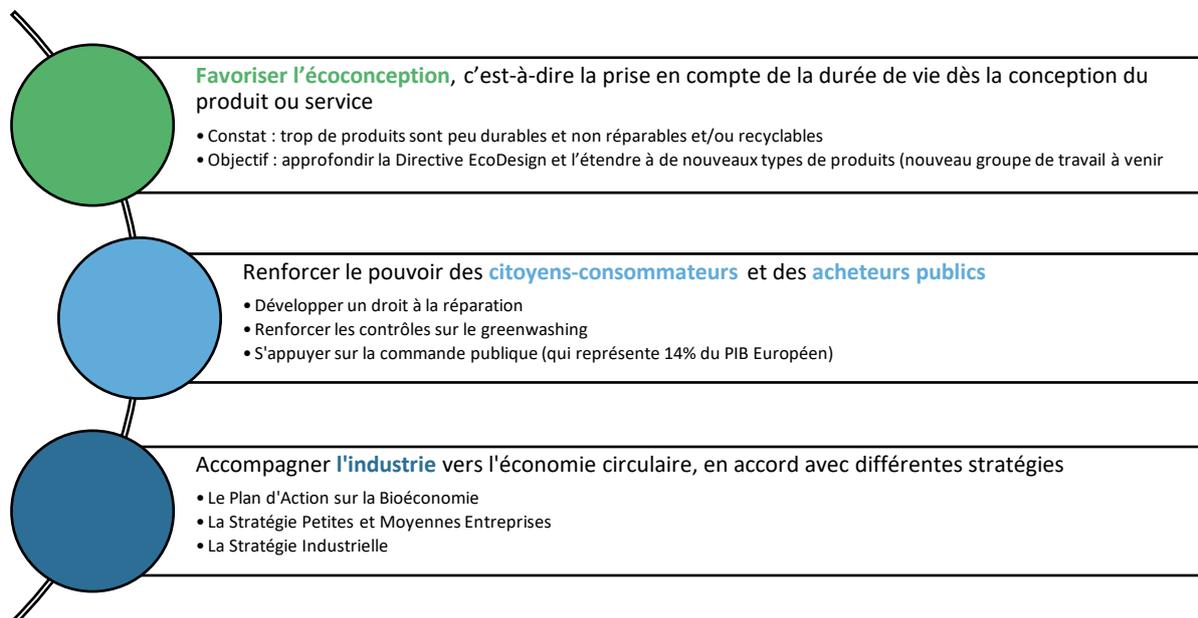
Comprendre le Plan d'Action Economie Circulaire

Le Plan d'Action Economie Circulaire modifie le cadre réglementaire européen en vue de le mettre en cohérence avec les objectifs du nouveau « Green Deal ». L'Europe Durable passe ainsi par trois grands objectifs majeurs : favoriser l'écoconception, renforcer le pouvoir des citoyens-consommateurs et des acheteurs publics, et accompagner l'industrie vers l'économie circulaire. Pour ce faire, différents secteurs d'activité sont ciblés et feront l'objet de stratégies spécifiques, passant soit par de nouveaux plans et de nouveaux objectifs, soit par un renforcement des dispositifs existants. Des leviers transversaux seront mobilisés, pour mettre en cohérence une grande partie des politiques de l'Union européenne (qu'elles aient trait à la ville, aux territoires, à l'innovation, à la recherche et développement...) avec ces objectifs d'économie circulaire.



Transversale par nature, l'économie circulaire doit aussi nourrir la majorité des outils européens pour être cohérente. Ce plan d'action présente un ensemble d'initiatives interdépendantes visant à établir un cadre solide et complet pour conduire le « Green Deal » et la transition vers des modèles de production et de consommation durables.

1. Un plan d'action pour une Europe durable



a. Favoriser l'écoconception



On considère que 80% des impacts environnementaux des produits sont déterminés lors de la phase de conception du produit. **Or, on constate que trop de produits ne sont pas durables, réparables et/ou recyclables.**

Plusieurs outils avaient été développés par la Commission européenne pour favoriser les pratiques d'écoconception. En octobre 2009 notamment, avec la directive Ecodesign (2009/125/EC). Parallèlement, des outils comme l'EU Ecolabel ou les critères pour les marchés publics écologiques (MPE)⁵ élargissaient leur champ d'application en intégrant de nouveaux biens et services. Par exemple, en novembre 2019, de nouveaux critères MPE ont été définis pour les opérations d'entretien des locaux publics (utilisation de produits de nettoyage formulés avec moins de composants chimiques et plus de composants bruts, économies d'eau, espaces verts favorisant la biodiversité etc.)⁶.

Malgré ces initiatives, il n'y a **pas d'harmonisation et les outils ne sont pas jugés assez compréhensibles** pour permettre à tous les produits disponibles sur le marché d'être référencés comme « durables » ou « circulaires ». De plus, la plupart des MPE se basent sur le volontariat des acteurs.

L'objectif d'une nouvelle réglementation est donc d'étendre la directive Ecodesign à plus de produits.

La priorité est donnée aux produits électroniques, aux NBIC⁷, au textile mais aussi aux matériaux « intermédiaires » (comme le ciment, les produits chimiques, l'acier) ainsi qu'aux meubles.

A cette fin, la Commission va lancer un nouveau groupe de travail de définition et de labellisation entre 2020 et 2024 pour redéfinir et renforcer l'actuelle directive Ecodesign.

b. Renforcer le pouvoir des consommateurs et des acheteurs publics

La Commission propose une **révision du droit communautaire de la consommation**, pour s'assurer que les consommateurs bénéficient **d'informations essentielles** pour guider leur acte d'achat, comme la durée de vie du produit et la possibilité de le réparer (logos, informations clés de durabilité etc.).

La Commission veut **renforcer les contrôles sur l'information qui est donnée au consommateur afin de lutter contre le greenwashing et l'obsolescence programmée.**



La Commission souhaite, de plus, instaurer un « **droit à la réparation** » pour les consommateurs, qui vise à leur permettre d'avoir accès à des lieux de réparation, à des réparateurs et des services de réparation complets pour les objets de communication et d'information ainsi que pour les produits électroniques.

⁵ « EU green public procurement » (GPP)

⁶ « 13 November 2019, GPP criteria for public space maintenance », European Commission - Environment

⁷ Nanotechnologies, biotechnologies, informatique et sciences cognitives (NBIC)

Les **garanties** peuvent aussi jouer un rôle pour proposer des produits circulaires. A ce titre, la Commission va explorer de possibles modifications dans la directive 2019/711 sur les contrats de ventes de biens.

La Commission européenne promeut également l'utilisation des méthodes d'analyse du cycle de vie par les entreprises. La possible intégration de ces méthodes dans l'écolabel européen est explorée.

La Commission propose également d'instaurer un minimum d'achats « verts » dans le total des achats publics.

La commande publique représentant 14% du PIB Européen, elle constitue un puissant moteur pour encourager la production de biens durables.

A ce titre, la Commission propose de mettre en place des critères et des objectifs minimums obligatoires pour les marchés publics écologiques (MPE). Cette proposition est vivement soutenue par l'INEC.

c. Intégrer l'économie circulaire dans les procédés industriels

La Commission souhaite renforcer la circularité du tissu industriel en Europe.

Dans le cadre du Plan d'action économie circulaire, **cinq moyens d'action** sont retenus pour améliorer la circularité du tissu industriel européen :

- **La révision de la directive 2017/75/EU sur les émissions du secteur industriel**, pour que celle-ci intègre les pratiques d'économie circulaire dans les références de « *meilleures techniques disponibles* »
- La facilitation des procédés de **ymbiose industrielle**, en développement des systèmes de certifications notamment
- Le soutien au secteur de la bioéconomie, avec la mise en place du **Plan d'Action sur la Bioéconomie**

 Selon la Commission européenne, « la bioéconomie englobe les composantes de l'économie qui utilisent des ressources biologiques renouvelables tirées de la terre et de la mer – telles que les cultures, les forêts, le poisson, les animaux et les micro-organismes – pour produire des aliments, des matériaux et de l'énergie ».



- La valorisation des techniques de suivi et de cartographie des ressources, via des logiciels et des outils numériques
- La promotion des **technologies vertes**, avec l'établissement d'un registre « [EU Environmental Technology Verification](#) », qui servira de certification pour les technologies

La nouvelle Stratégie Petites et Moyennes Entreprise (*SME Strategy*) va aussi renforcer la collaboration et le dialogue entre ces entités :

La nouvelle Stratégie Industrielle pour l'Europe



La nouvelle Stratégie Industrielle pour l'Europe présentée par la Commission mise sur trois leviers : les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la mobilité.

Son premier objectif est de réduire l'empreinte carbone des secteurs à forte densité énergétique et proposer des solutions technologiques propres, sans répercussion sur les coûts. Le ciment, l'acier, les produits chimiques sont ainsi visés (qui font le lien avec certains des secteurs clefs établis par le plan d'action économie circulaire). Pour développer ces technologies, le fonds pour l'innovation est mobilisé, avec le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE.

L'hydrogène est aussi un sujet d'innovation qui sera traité par cette stratégie industrielle.

L'économie circulaire est le second pilier pour décarboner l'industrie européenne.

Enfin, la mobilité constitue le troisième pilier : le plan vise une mobilité plus intelligente et connectée, en améliorant les secteurs de l'automobile, de l'aérospatial, du ferroviaire et de la construction navale.

Le Plan d'action économie circulaire cible ensuite **7 secteurs clés**, qui feront l'objet d'une attention particulière : de nouvelles initiatives sont lancées, un renforcement de certaines directives

2. Les secteurs clefs

Le Plan d'action économie circulaire définit des secteurs-clefs pour mener à bien la transition vers l'économie circulaire de l'Union Européenne. Ces secteurs se démarquent par leur contribution grandissante à l'économie de l'Union et par les impacts environnementaux qu'ils génèrent. Il convient donc de les accompagner en priorité. La Commission déploie ainsi différents types de mesures : une révision des législations existantes pour les renforcer, la création de nouvelles stratégies et/ou la mise en lien avec des politiques relevant d'autres secteurs.

a. Les produits électroniques et les NBIC

Le premier secteur est celui des **produits électroniques et NBIC** (nanotechnologies, biotechnologies, informatique et sciences cognitives (NBIC), dont les déchets générés ne cessent d'augmenter. Ce secteur sera donc concerné par une initiative globale. Celle-ci comprend, entre autres, un renforcement de la directive EcoDesign, la mise en place d'un droit à la réparation et l'exploration de nouvelles voies de valorisation pour les déchets produits.



On estime que moins de 40% de déchets électroniques sont recyclés (source : PAEC, page 10).

b. Les batteries et les voitures



Le deuxième secteur est celui des **batteries et des véhicules**, afin d'améliorer la durabilité de la mobilité du futur. Une nouvelle réglementation sera proposée en 2020 par la Commission européenne pour concevoir des batteries intégrant des matériaux recyclés et nécessairement rechargeables. Concernant les véhicules hors d'usage, la Commission propose de réviser les règles européennes⁸ afin de promouvoir un commerce circulaire.

La prochaine stratégie européenne globale sur la mobilité durable et intelligente renforcera aussi l'enjeu de l'« usage » et l'économie de fonctionnalité. Les solutions de type « produit-service » pour optimiser l'utilisation et le cycle de vie des véhicules sont plébiscitées.

c. Les emballages

Le troisième secteur est celui des **emballages**.

La directive afférente (94/62/EC) sera révisée pour renforcer les obligations des metteurs en marché en matière d'emballages (moins de suremballages, plus de réutilisation et de recyclage, fabrication d'emballages simples et sans polymères).

De plus, pour réduire le nombre d'emballages en circulation, la Commission soutient la directive Drinking Water⁹ qui veut rendre accessible l'eau potable dans les espaces publics (afin de limiter l'achat de bouteilles plastiques).



 En 2017, la consommation des emballages en plastique a atteint un « record », à savoir 173 kg par habitant européen (source : PAEC, page 11).

d. Les plastiques



Le quatrième secteur prioritairement visé est celui des plastiques, qui engendrent de nombreuses pollutions notamment marines. La **stratégie européenne pour les plastiques** de 2018¹⁰ a déjà proposé de nombreuses mesures pour réduire l'usage des plastiques. L'objectif principal de la Commission européenne dans le cadre du Plan d'action économie circulaire est d'accompagner cette stratégie, toujours dans un but de **réduction de la production de déchets plastiques** et de microplastiques présents dans l'environnement. A cet égard, la Commission souhaite développer des labels pour encourager la production et l'usage de bioplastique, de plastique biodégradable et/ou compostable. De plus, la Commission veillera à la mise en œuvre de la directive

⁸ Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux **véhicules hors d'usage**

⁹ Directive du Conseil 98/83/EC du 3 novembre 1998 sur la qualité de l'eau potable

¹⁰ Une stratégie européenne pour les plastiques dans une économie circulaire {SWD(2018) 16 final}

sur les plastiques à usage unique¹¹ et à la bonne interprétation par les Etats membres des produits couverts par la directive ainsi qu'à l'étiquetage harmonisé des produits tels que le tabac, les gobelets et les lingettes humides.



Le vendredi 6 mars 2020, quatorze Etats membres de l'UE, des entreprises ainsi que deux ONG ont lancé le Pacte plastiques européen, qui vise à la fois à mieux gérer le cycle des emballages (cf. 4^{ème} secteur) et des produits en plastiques (cf. 5^{ème} secteur).

e. Les textiles

Le cinquième secteur visé est celui des **textiles**, quatrième secteur exerçant la plus forte pression sur les matières premières primaires et l'eau, après l'alimentation, le logement et les transports.



On estime que moins de 1% de tous les textiles dans le monde sont recyclés en nouveaux textiles (source : PAEC, page 13).

La Commission propose une stratégie européenne globale, compte tenu de la complexité de la chaîne de valeur du textile. Cette stratégie mettra à contribution l'ensemble des acteurs du secteur, afin de relever les défis suivants : renforcer la compétitivité et l'innovation et dynamiser le marché européen dans une direction « circulaire » (moins de mode rapide et plus de textiles durables). A ce titre, la Commission souhaite que les textiles puissent être intégrés à la dynamique sur l'écoconception (premier levier évoqué dans le 1.a). Les pratiques de tri, de réutilisation et de recyclage du textile feront aussi l'objet d'applications industrielles et de mesures réglementaires telles que la responsabilité élargie des producteurs.



Selon l'INEC, étant donné que la majeure partie des impacts négatifs des points de vue environnemental et social se situent en-dehors de l'Union européenne, la coopération internationale dans le domaine des normes environnementales et du travail est essentielle pour donner de la crédibilité à la stratégie.

¹¹ Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

f. La construction et le bâtiment

Le sixième secteur est celui des **bâtiments et matériaux de construction**.

De même que pour les textiles, la Commission veut lancer une nouvelle stratégie globale pour le secteur du bâtiment durable, dont la priorité sera de travailler sur le cycle de vie et l'efficacité énergétique des bâtiments.

L'initiative sur les rénovations (*Renovation Wave Initiative*), présentée dans le cadre du Green Deal, doit aussi conduire à une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.



A l'échelle de l'Union, le secteur du bâtiment représente environ 50% de toutes les matières extraites et est responsable de 35% de la production totale de déchets (source : PAEC, page 14) .

A cet égard, l'INEC soutient la proposition de promouvoir la réhabilitation des bâtiments abandonnés anciens ainsi que la valorisation des terres excavées et souligne l'**importance de ces deux mesures** : en améliorant les techniques de décontamination et de gestion des matériaux, la rénovation des bâtiments revalorise l'**existant** et permet des économies de matières et d'énergie. Comme souligné à plusieurs reprises, l'économie circulaire inclut une réflexion sur la définition du juste « *besoin* ». Par exemple, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments peuvent présenter à certains égards plus d'avantages que la construction neuve.

g. L'alimentation



Enfin, le dernier secteur est celui de l'**alimentaire**. Comme présenté dans le 1.a, les principes de bioéconomie sont mis à l'honneur par la Commission européenne, à travers sa stratégie pour la bioéconomie (datant de 2018, voir encadré). La réduction du gaspillage alimentaire est également une priorité.



Alors que la chaîne de valeur alimentaire est responsable de pressions importantes sur les ressources et l'environnement, on estime que 20 % de la totalité des aliments produits sont perdus ou gaspillés dans l'Union européenne (source : PAEC, page 15).

La stratégie bioéconomie européenne - 2018



La stratégie bioéconomie européenne présentée en 2018 par le président Juncker et le premier vice-président Timmermans visait à améliorer et développer l'utilisation durable des ressources renouvelables.

Trois objectifs clés lui étaient donnés :

- Développer et renforcer les biosecteurs
- Déployer rapidement la bioéconomie dans toute l'Europe, notamment dans les régions d'Europe centrale et orientale (via des actions pilotes)
- Protéger l'écosystème et comprendre les limites écologiques de la bioéconomie

De plus, la Commission élaborera un **Plan de gestion intégrée des nutriments**, en vue de garantir une application plus durable des nutriments et de **stimuler les marchés des nutriments récupérés**. Enfin, la Commission envisagera également de réviser les directives sur le traitement des eaux usées et des boues d'épuration et évaluera les techniques naturelles d'élimination des nutriments tels que les algues. La réutilisation des eaux dans l'agriculture et ses procédés industriels vont faire l'objet d'une nouvelle réglementation.



L'INEC soutient le travail d'homogénéisation des standards entre les pays membres pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), qui pouvaient constituer un frein à son développement à mener à des formes de barrières commerciales pour les produits alimentaires cultivés avec ce procédé de REUT.

L'INEC rappelle certains des leviers identifiés dans le cadre de son étude sur la [REUT](#), notamment le travail sur la perception : la REUT est perçue comme plus risquée que bénéfique, notamment au regard de la santé des consommateurs et des exploitants et de la pollution à long terme (risque d'eutrophisation). Outre des mesures réglementaires, il est donc important d'accompagner le **changement de comportement** et de sensibiliser aux bénéfices de cette pratique.

Plus globalement, l'INEC regrette le fait que ce chapitre ne traite pas de l'alimentation de façon plus holistique. Le gaspillage alimentaire est une problématique majeure mais le secteur alimentaire ne s'y résume pas. Une révision des politiques agricoles de l'UE permettrait d'aller plus loin dans la transformation du secteur vers plus de circularité.



PLAN D'ACTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE EUROPÉEN



7 SECTEURS CLIBLES

 <p>Produits électroniques</p> <p>Nouvelle initiative pour les produits électroniques circulaires</p> <p>Révision de la directive Ecodesign pour y intégrer plus de produits</p> <p>Renforcement d'un droit à la réparation</p>	 <p>Batteries et voitures</p> <p>Développement d'un commerce circulaire pour les véhicules hors d'usage</p> <p>Encouragement de l'économie de fonctionnalité</p> <p>Stratégie européenne sur la mobilité durable et intelligente à venir</p>	 <p>Emballages</p> <p>Moins d'emballages</p> <p>Plus de réutilisation et de recyclage</p>
 <p>Plastiques</p> <p>Réduction des déchets plastiques</p> <p>Moins de microplastiques dans l'environnement</p> <p>En accord avec la Stratégie européenne pour le plastique</p>	 <p>Textiles</p> <p>Une stratégie globale à venir : compétitivité, innovation et circularité</p> <p>Le marché européen à soutenir</p> <p>L'écoconception en ligne de mire</p>	 <p>Construction</p> <p>Une stratégie globale : cycle de vie long et efficacité énergétique</p> <p>Encourager les rénovations</p>
 <p>Alimentation</p> <p>Valoriser la bioéconomie</p> <p>Stimuler les marchés de nutriments récupérés</p> <p>Mieux réutiliser les eaux usées traitées</p>		

3. Les leviers transversaux

Les mesures sectorielles se complètent par des soutiens transversaux et qui toucheront tous les secteurs d'activité de l'Union européenne, dont :

a. La mobilisation de nombreux fonds financiers et d'aides économiques

La Commission européenne mobilisera plusieurs fonds pour soutenir la transition vers l'économie circulaire (exemples : nouveau programme **InvestEU** à partir de 2021, garanties pour les PME, etc.). Ce soutien financier renforcé concerne aussi particulièrement les secteurs de la recherche, de l'innovation et du numérique. Outre les fonds européens de développement régional (FEDER), les programmes LIFE et Horizon Europe compléteront le financement privé de l'innovation. En particulier, **Horizon Europe** va soutenir le développement d'indicateurs et de données, de nouveaux matériaux et produits, de procédés de substitution et d'élimination de substances dangereuses sur la base d'une approche « safe by design », de modèles commerciaux circulaires et de nouvelles technologies de recyclage. La Commission souhaite intégrer des objectifs d'économie circulaire dans les lignes directrices sur les aides attribuées aux Etats dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, qui seront prochainement révisées.



Le plan soutient aussi l'application d'instruments économiques comme la **fiscalité environnementale**. La Commission veut permettre aux Etats membres d'utiliser les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour promouvoir les activités de l'économie circulaire, comme la réparation.

Enfin, la Commission souhaite **investir dans les systèmes d'éducation, de formation et d'apprentissage**, dans le cadre du programme européen « Fonds Social Plus ».

b. Les outils numériques



La Commission souhaite s'appuyer sur **l'intelligence artificielle (IA) et les outils numériques** (indicateurs de données etc.) pour accompagner la transition vers l'économie circulaire. Les technologies numériques permettent de suivre le parcours des produits, de mieux connaître leurs composants et matériaux (dans une optique d'allonger leur cycle de vie) et d'en informer les consommateurs. La **mise en place d'un espace européen de données sur l'économie circulaire** sera coordonnée par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), qui pourra aussi collaborer avec les universités, les organismes de recherche, l'industrie et les PME pour faire émerger la connaissance et l'innovation. A cet égard, pour soutenir la transition verte et la compétitivité des entreprises, la Commission européenne souhaite adapter le **régime de propriété intellectuelle**. Néanmoins, le fondement de la propriété intellectuelle sera préservé, celui-ci constituant un facteur clé pour l'économie circulaire et l'émergence de nouveaux modèles d'entreprises. La plateforme européenne des acteurs de l'économie circulaire (ECESP)¹² continuera d'être le lieu d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de pistes de collaboration entre les parties prenantes.

¹² <https://circulareconomy.europa.eu/platform/fr/>

c. Le soutien à la comptabilité intégrée pour les entreprises

La Commission soutient la mise en place de systèmes de **comptabilité intégrée** et l'intégration de critères de durabilité dans les stratégies de toute entreprise (stratégies de gouvernance comprises).

Ce point est particulièrement salué et soutenu par l'INEC (cf. recommandations), qui co-conduit le Programme d'expérimentation CARE © dans dix entreprises de la région PACA en 2020. Ce programme vise à intégrer la préservation des capitaux humain et naturel dans leurs bilans.

d. L'économie circulaire en lien avec les politiques de soutien à l'emploi

L'économie circulaire et la création d'emplois sont liées : la première doit favoriser les seconds, les seconds doivent contribuer au développement de l'économie circulaire. La Commission européenne va mettre à jour son programme de compétences et va annoncer le lancement d'un **Pacte pour les compétences** avec des partenariats multipartites à grande échelle et un **Plan d'action pour l'économie sociale**.



 Entre 2012 et 2018, le nombre d'emplois liés à l'économie circulaire dans l'Union européenne a augmenté de 5 % pour atteindre environ 4 millions (source : PAEC, page 19).

e. Intégrer la circularité dans les politiques territoriales et urbaines



La Commission exploitera également le potentiel des instruments de financement et des fonds européens pour soutenir les investissements nécessaires au niveau régional et faire en sorte que toutes les régions bénéficient de la transition.

Les fonds régionaux aideront les territoires à mettre en œuvre des stratégies d'économie circulaire et à renforcer leur tissu industriel et leurs chaînes de valeur. En particulier, les solutions d'économie circulaire seront adaptées aux **régions ultrapériphériques** et aux îles, en raison de leur dépendance à l'égard des importations de ressources, de leur forte production de déchets alimentée par le tourisme et de leurs exportations de déchets.

L'initiative "Défi des villes intelligentes" et l'initiative "Villes et régions circulaires" apporteront une aide essentielle aux villes. Ces initiatives contiendront des objectifs d'économie circulaire dans les parties liées à l'environnement.

f. La lutte contre la criminalité environnementale et la limitation des exportations de déchets

Au cours de la dernière décennie, des millions de tonnes de déchets européens ont été exportés vers des pays tiers, sans que l'on se préoccupe suffisamment du traitement adéquat des déchets selon la Commission européenne : ces derniers ont pourtant des conséquences importantes sur l'environnement et la santé des personnes des pays de destination. Ces déchets constituent aussi des pertes de matières valorisables et recyclables en Europe.



La Commission souhaite fixer des limites d'exportations afin de garantir que l'UE n'exporte pas la gestion de ses déchets vers des pays tiers. Les actions concernant la **conception** des produits, la **qualité** et la **sécurité** des matières secondaires et l'amélioration de leurs marchés contribueront à faire que les matières secondaires "**recyclées dans l'UE**" soient une référence de qualité.

g. La création d'un marché efficient des matières premières secondaires

En lien avec la lutte contre la criminalité environnementale et les exportations de déchets, la **création d'un marché européen des matières premières secondaires est vivement soutenue par la Commission.**

Pour ce faire, un certain nombre d'actions prévues dans le présent plan, notamment l'introduction d'exigences relatives au contenu recyclé des produits, contribueront à prévenir une inadéquation entre l'offre et la demande de matières premières secondaires.

Pour favoriser l'émergence d'un marché des matières premières secondaires, la Commission veut évaluer la possibilité d'introduire de nouveaux critères de fin de vie pour certains flux de déchets. Dans ce cadre, le PAEC mentionne que les Etats membres peuvent initier des coopérations transfrontalières pour harmoniser les critères nationaux de fin de vie des déchets et des sous-produits.

Enfin, la **Commission envisage la création d'un Observatoire du marché pour les matières premières secondaires.**

h. La toxicité des activités productives en Europe : la santé des citoyens européens comme priorité



La **protection de la santé** et de l'environnement est une problématique majeure de ce plan et elle se pose avec d'autant plus d'acuité au printemps 2020.

La sécurité des matières premières secondaires en particulier doit être assurée et pour ce faire, la Commission soutient le développement de solutions de tri de haute qualité ainsi qu'un travail d'élimination systématique des contaminants dans les déchets. Les substances toxiques doivent être minimisées au maximum dans les matériaux recyclés et les articles qui en sont faits.

Dans ce cadre, la **prochaine stratégie européenne sur les produits chimiques abordera les produits recyclés et déchets.**

Recommandations de l'INEC

1. Promouvoir la dimension intersectorielle de l'économie circulaire



Les politiques de prévention et de recyclage des déchets contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre à chaque étape de la vie du produit, depuis sa conception jusqu'à la combustion des déchets. Il est donc essentiel de reconnaître la complémentarité du changement climatique et les politiques d'économie circulaire. Par ailleurs, des opérations d'optimisation des ressources peuvent être très énergivores si l'ensemble du cycle de vie n'est pas pris en compte, et donc être incompatibles avec les objectifs climatiques.

Dans ce cadre, l'INEC soutient les propositions de la Commission de :



- Renforcer les synergies entre circularité et réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour ce faire, les outils de mesure, de modélisation et d'action seront améliorés pour comprendre et consolider les synergies entre l'économie circulaire et les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique au niveau de l'Union européenne et au niveau national.
- Prendre en considération les aspects sociaux et notamment les enjeux liés à l'emploi et à l'insertion. Un Pacte pour les compétences sera lancé, ainsi qu'un Plan d'action pour l'économie sociale.

Au-delà, l'INEC rappelle que :



- Les impacts environnementaux ne se limitent pas aux gaz à effet de serre : l'INEC insiste sur l'importance de coupler les politiques de transition vers l'économie circulaire à celles pour la protection de la biodiversité, ainsi que de qualité de l'air et de l'eau. De même, le respect du temps de renouvellement des ressources doit être pris en compte.
- Les mentions du plan d'action à l'emploi et à l'insertion pourraient être renforcées et couplées à des mesures sur la gouvernance locale.

2. Accélérer la prise en compte de l'économie circulaire dans les marchés publics



Représentant 14% du PIB européen, les marchés publics représentent une part importante de l'économie européenne. Ce poids économique doit être utilisé pour développer des innovations en faveur de l'économie circulaire et pousser les acteurs économiques à changer de modèle. La Plateforme européenne de l'économie circulaire (ECESP) présente ainsi la commande publique circulaire comme l'un des instruments « les plus efficaces pour envoyer des signaux au marché ». La directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 a déjà ouvert de nouvelles possibilités pour intégrer les questions environnementales et l'économie circulaire dans les marchés publics. Cependant, les acheteurs publics manquent encore d'outils opérationnels simplifiés pour intégrer efficacement les aspects de l'économie circulaire dans leurs appels d'offre, ainsi que d'objectifs contraignants.

Dans ce cadre, l'INEC soutient les propositions de la Commission de :



- **Réviser la législation européenne sur la consommation**, afin de s'assurer que **certaines informations essentielles** soient accessibles aux consommateurs et aux acheteurs, telles que la durée de vie des produits et la possibilité de le réparer.
- **Développer des outils harmonisés au niveau européen**, en termes de critères d'économie circulaire et des méthodes d'analyse du cycle de vie dans la législation, pour évaluer la circularité des produits dans les processus d'achats.
- **Instaurer des objectifs minimaux obligatoires pour les marchés publics écologiques (MPE)** dans les législations sectorielles et d'introduire des rapports obligatoires de suivi de ces marchés publics écologiques par les acheteurs publics.
- **Soutenir le renforcement de la formation et de la diffusion de bonnes pratiques** en matière de commande publique circulaire et espère que les moyens nécessaires y seront affectés.

Au-delà, l'INEC rappelle que :



- Outre les produits, les services devront être inclus dans la mise en pratique des marchés publics circulaires afin de créer des incitations pour de nouveaux modèles d'entreprise.
- Les moyens nécessaires pour le renforcement de la formation des acheteurs publics devront être à la hauteur de nos ambitions pour un réel passage à l'échelle.

3. Pour un système fiscal circulaire cohérent



Actuellement, les prix des biens fabriqués à partir de matières vierges sont dans certains cas équivalents à ceux des produits fabriqués à partir de matériaux recyclés. De même, il est parfois moins cher d'acheter un nouvel appareil que de le réparer. Ces constatations s'expliquent par le fait que **le prix ne tient pas compte de l'impact des produits jetables**, de courte durée de vie ou non réparables. Cependant, nous pensons qu'il est essentiel d'évoluer vers un **système fiscal plus circulaire et écologique**.

L'INEC soutient ainsi les propositions de la Commission de :



- **Encourager l'application d'instruments économiques** comme la fiscalité environnementale, et notamment les taxes sur la mise en décharge et l'incinération. Le contour de ces instruments économiques mentionnés par la Commission européenne nécessiterait néanmoins d'être précisé.
- **Permettre aux États membres de moduler les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** pour promouvoir les activités de l'économie circulaire qui ciblent les consommateurs finaux, notamment les services de réparation. En effet, actuellement, la directive européenne 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée définit un cadre restrictif pour les taux réduits de TVA. Toutefois, la liste des biens et services pouvant déroger au taux normal de TVA ne comprend pas de nombreux biens écologiquement vertueux.

Au-delà, l'INEC propose de :



- Permettre, via la réforme de cette directive TVA en cours, aux États membres de bénéficier d'une **plus grande flexibilité dans l'utilisation des taux réduits**, afin de soutenir une **réelle transformation des modes de production et de consommation** (au-delà des seules activités de réparation).
- **Ouvrir un débat plus large, notamment dans ce contexte post-crise**, en vue de reconstruire un nouveau modèle et de construire un **cadre fiscal cohérent et écologiquement vertueux**, mettant fin en premier lieu aux désincitations fiscales à l'économie circulaire. Une discussion sur la nécessité de déplacer la fiscalité du travail sur les ressources doit également avoir lieu, en vue de permettre le passage de la propriété à l'usage.

4. Vers un développement de la comptabilité extra-financière



Répondant à une attente forte de la société, la comptabilité extra-financière permet de **reconnecter l'économie avec les enjeux environnementaux et sociaux**. En effet, les systèmes de comptabilité traditionnelle sont basés sur une **vision incomplète du capital** : au-delà de sa dimension financière, celui-ci doit être considéré comme un concept systémique recouvrant le capital financier, le capital naturel et le capital humain.

Dans ce cadre, l'INEC soutient les propositions de la Commission de :



- Soutenir la mise en place des principes de **comptabilité environnementale** par les entreprises qui complètent les données financières par des données sur les performances de l'économie circulaire. Cette proposition de la Commission européenne nécessiterait néanmoins d'être approfondie.
- Soutenir les initiatives volontaires et les valoriser. Toutefois, il serait intéressant de connaître la forme de cette valorisation et de proposer une méthodologie.
- **Améliorer la transmission des données environnementales** par les entreprises dans le cadre de la prochaine révision de la directive sur l'information non financière.
- Encourager plus largement **l'intégration de critères de durabilité dans les stratégies des entreprises** en améliorant le cadre de gouvernance d'entreprise.

Au-delà, l'INEC promeut :



- Le développement de véritables **outils normalisés de comptabilité extra-financière à destination des acteurs économiques**, afin de promouvoir l'intégration de la notion de performance globale dans le tissu entrepreneurial. Pour cela, l'INEC met en œuvre actuellement le programme CARE © d'expérimentation d'un système de comptabilité extra-financière au sein d'entreprises volontaires.
- Déployer la mise en œuvre de la comptabilité extra-financière grâce à des **formations opérationnelles et académiques**, dans un objectif de transformation durable des modèles de comptabilité.
- A terme, de proposer **une nouvelle réglementation** incitant les entreprises à substituer les méthodes de comptabilités traditionnelles par celles issues de la comptabilité extra-financière.
- Représentant parfois un frein à la compétitivité des entreprises, la réflexion de la Commission européenne doit porter sur la **solution d'équilibre**, évolutive dans le temps, entre la simple valorisation de l'intégration volontaire de systèmes de comptabilité extra-financière, et la possibilité de la rendre contraignante à certains acteurs économiques.

i Pour valoriser les entreprises qui mettraient volontairement en place une comptabilité extra-financière, les « paiements pour services écosystémiques » (PSE) constituent un outil novateur. Les PSE ont vocation à rétribuer les acteurs d'une aide financière s'ils participent à une démarche plus verte. En considérant que les entreprises qui adoptent une comptabilité extra-financière participent d'un service rendu à l'environnement, une aide similaire pourrait leur être attribuée. Juridiquement, les PSE doivent gagner en clarté et il faudra s'attacher au même travail de définition pour l'appliquer à la comptabilité extra-financière.

5. L'éducation à l'économie circulaire : une priorité



Il convient d'**éveiller et de sensibiliser les nouvelles générations aux enjeux de l'économie circulaire** dès l'école primaire : acquérir un socle solide de connaissances sur les enjeux y attendant, penser les objets pour qu'ils puissent durer le plus longtemps possible, partager leur usage, les réparer, les trier, les recycler, faciliter l'éco-conception des produits, sensibiliser à l'acte d'achat responsable, etc. Dans les études supérieures, il convient de dédier des modules de formation aux enjeux de l'économie circulaire pour tous les étudiants.

Dans ce cadre, l'INEC soutient ainsi les actions prévues par la Commission :



- **Le développement d'instruments de soutien aux compétences et à la création d'emplois** pour accélérer la transition vers une économie circulaire (mise à jour du programme en matière de compétences ; lancement d'un « pacte pour les compétences » avec des partenariats multipartites ; élaboration d'un plan d'action pour l'économie sociale).
- Les investissements supplémentaires dans les systèmes d'éducation et de formation, l'apprentissage tout au long de la vie et l'innovation sociale encouragés dans le cadre du **Fonds Social Européen Plus**.

Au-delà, l'INEC propose de :



- **Mettre davantage l'accent sur l'importance de l'éducation** en vue de construire une pensée systémique des ressources chez les jeunes générations.
- **Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les programmes scolaires** et les programmes d'enseignement supérieur, financer l'enseignement technique de haut niveau et soutenir les compétences créatives pour permettre aux jeunes d'avoir des **compétences adaptées aux enjeux** d'aujourd'hui.
- **Le programme Erasmus+ doit être utilisé** pour promouvoir l'échange de connaissances et l'éducation entre différentes parties de l'Europe.
- **Une réflexion en profondeur** doit être menée afin de construire **une vision de l'éducation à l'économie circulaire** et les moyens d'y parvenir au niveau européen.

6. La nécessité d'une réflexion autour du « juste » besoin

Selon l'INEC, l'une des véritables lacunes du PAEC est relative à la notion de réduction et de sobriété. Si l'éco-conception est bien mise en avant, elle sert avant tout à penser et concevoir des produits au cycle de vie allongé et facilement réparables, réemployables, recyclables. Cette mention est non-négligeable mais elle omet une réflexion pourtant importante : la définition du « juste » besoin.



Malgré une introduction révélant les limites de notre système de production et consommation et les limites planétaires, aucune mention de la nécessité d'un découplage absolu entre la croissance et l'utilisation des ressources n'est faite. Outre le découplage, d'autres lacunes liées à ce premier point sont à relever : il n'est pas non plus fait mention **de réduction à la source, de maîtrise du tonnage de déchets et de ressources extraites** par habitant / pays. En effet, le plan ne fait état que d'une stratégie pour **prévenir la production de déchets** (voir page 16). Pourtant, le bouclage des boucles en tant qu'horizon et objectif ne peut suffire à réduire les gaspillages et à limiter les impacts sociaux, environnementaux et sanitaires liés à de nouvelles extractions.

7. Autres recommandations : blockchain, territoires et changements de comportement

a. L'NEC soutient la proposition de la Commission européenne de s'appuyer sur les nouvelles technologies, et notamment la blockchain.

La Commission mentionne ainsi l'essor de modèles innovants basés sur une relation approfondie avec les clients, la personnalisation de masse, l'économie collaborative et de partage, alimentés par les technologies numériques telles que **l'internet des objets, les big data, la blockchain et l'intelligence artificielle**, non seulement pour accélérer la circularité mais aussi la dématérialisation de notre économie et rendre l'Europe moins dépendante des matières premières. Ces nouvelles technologies permettent également d'améliorer **la transparence et la traçabilité** des matériaux et produits. La Commission européenne mentionne également **la valorisation des techniques de suivi et de cartographie des ressources** via des logiciels.

Toutefois, l'impact environnemental de cette numérisation dans la transition vers une économie circulaire **doit être pris en compte**, mesuré et communiqué, pour une optimisation de l'utilisation des outils numériques

b. L'aspect territorial de l'économie circulaire est trop peu mis en avant par le Plan d'action économie circulaire.



L'enjeu essentiel d'aborder cette transformation au regard d'une approche différenciée selon les territoires est trop rapidement mentionné et ne l'est pas lors de la présentation des secteurs prioritaires. Or, les filières s'inscrivent dans des territoires, qui ont des spécificités (que ce soit en ressources matières ou énergétiques mais aussi en termes d'emploi voire de qualifications de la main-d'œuvre).

Le contexte actuel montre les **limites de l'hyperspécialisation territoriale**. Il est donc nécessaire de conduire à valoriser le plus possible les ressources locales et les circuits courts. Par ailleurs, des **programmes de bilan des flux de matières au niveau des entreprises, des villes, des régions et des pays** devront être développés.

c. Enfin, la transition vers une économie circulaire est nécessaire accompagnée d'un changement de comportements en profondeur.

L'économie circulaire gagnerait à se diffuser largement pour devenir un principe cardinal d'organisation du vivre-ensemble. Le **changement de comportement** et **l'économie comportementale** sont des outils intéressants pour réaliser cette diffusion à large échelle. A ce titre, Mathieu Saujot et Henri Waisman, chercheurs à l'IDDRI, écrivaient en février 2020 « les modes de vie et les comportements sont considérés comme des solutions supplémentaires plutôt que comme des éléments systémiques de la transition »¹³.



Le changement de comportement **ne concerne pas uniquement l'acte d'achat**. Il s'applique à tous les piliers de l'économie circulaire : les pratiques de réemploi, réutilisation, recyclage etc. Plusieurs outils peuvent être proposés : des campagnes de sensibilisation mais aussi des nudges, un travail sur les espaces et l'environnement (mettre à disposition des lieux de répartition, fab-lab etc.).

Les nudges ou « coups de pouce » définissent une mise en scène des choix afin d'altérer de façon prévisible les comportements individuels. Cette altération se fait sans coercition ni obligation.

Les nudges sont sous les feux des projecteurs depuis quelques années. A Copenhague par exemple, ils prennent **la forme de marquage au sol (des "traces de pas" vertes)** pour mener jusqu'aux poubelles les plus proches. Ce type de dispositif a permis de réduire de 46% les déchets dans les rues danoises. En France, **le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'action publique** y a vu dès 2014 un nouvel outil au service de l'action publique. Plus récemment, en 2018, un département « Méthodes innovantes, sciences comportementales et écoute usagers » a été incorporé à la nouvelle direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Les nudges font parfois l'objet de questionnements autour de **l'instrumentalisation des comportements** et de réduction des individus à l'efficacité de leur choix. La dimension éthique de ces outils doit donc être prise en compte lors de leur élaboration. A cet égard, une **consultation publique** pourrait apporter des pistes pour rendre ces outils adéquats et plus facilement acceptés par les citoyens européens.

Ces enjeux pourraient être traités par la Commission Européenne, afin de partager les bons retours d'expériences entre territoires et d'étudier les dynamiques de comportements. A ce jour, **peu de réflexions sont conduites sur le sujet** mais le *Consumer Insight Action Panel* de la Plateforme Européenne des acteurs de l'économie circulaire **a vocation à s'élargir** pour comprendre, appliquer et tester les connaissances sur les comportements des citoyens dans les stratégies circulaires de certains secteurs.

¹³ SAUJOT M., WAISMAN H., *Mieux représenter les modes de vie dans les prospectives énergie-climat*, IDDRI, Sciences Po, février 2020.

Présentation de l'Institut National de l'Économie Circulaire

L'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) est la **référence française de l'économie de la ressource**, depuis sa création en **2013** par **François-Michel Lambert**, député des Bouches-du-Rhône.

1. NOS MISSIONS

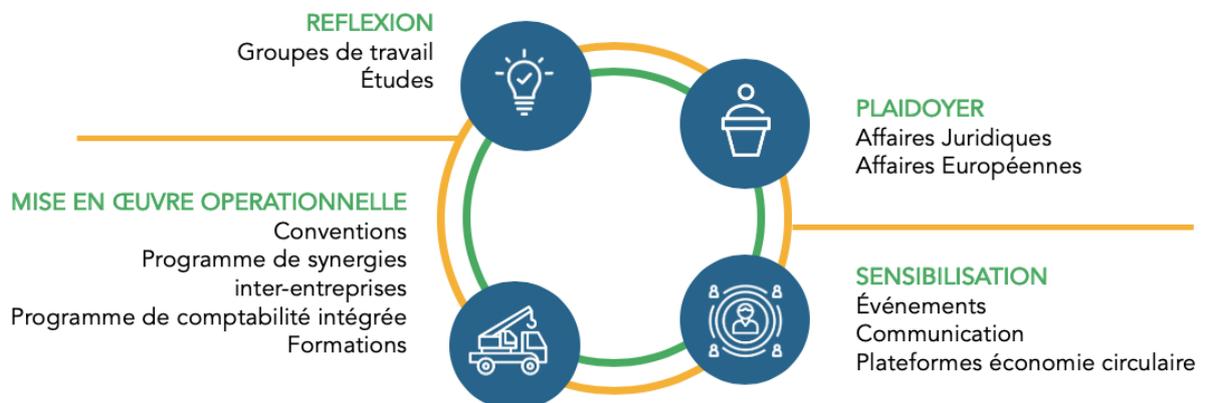


2. NOS MEMBRES

L'INEC est composé d'environ **200 membres** : entreprises, fédérations, collectivités, institutions, associations, écoles et universités. La diversité de ses membres permet de nourrir une vision holistique de l'économie circulaire, prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux, et environnementaux.

3. NOTRE EXPERTISE

Les actions de l'INEC s'articulent principalement autour de 4 axes : réflexion, plaidoyer, mise en œuvre opérationnelle et sensibilisation à l'économie circulaire.



4. PLAIDOYER

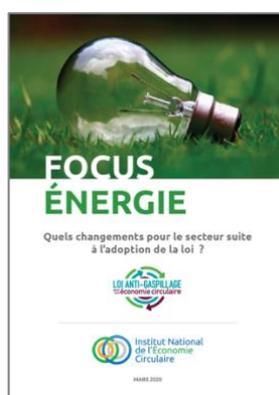
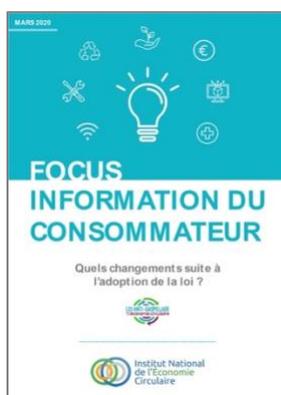
Suite à sa large participation à l'élaboration de **la Feuille de route pour l'économie circulaire en 2018**, l'INEC a initié en 2019 un **travail de concertation** avec ses 200 membres. Cette réflexion collaborative a mené à la création de **dix propositions** pour le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire. Traduites en amendements et portées auprès des pouvoirs publics, **la majorité de ces propositions ont été adoptée et ont permis de renforcer le texte législatif**.

Le mercredi 8 janvier, jour de l'adoption de la loi par la Commission mixte paritaire, **l'INEC diffuse en exclusivité le texte décrypté**, suivi d'une analyse synthétique quelques jours plus tard.

L'INEC continue son travail législatif, suite à ce document, en suivant et participant activement aux groupes de travail des **décrets d'application** de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

5. DERNIÈRES PUBLICATIONS

L'Institut National de l'Économie Circulaire a effectué plus d'une **quarantaine de publications** sur l'ensemble des sujets liés à l'économie circulaire : loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, systèmes agricoles et agroalimentaires, textile, eaux usées, numérique, commande publique, etc.



[Pour accéder à l'ensemble des publications de l'INEC : www.institut-economie-circulaire.fr](http://www.institut-economie-circulaire.fr)

PLAN D'ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE EUROPEEN
ANALYSE ET RECOMMANDATIONS DE
L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



174 rue du Temple 75003 Paris

+33 01 84 06 33 16

www.institut-economie-circulaire.fr